

POLYNESIE FRANCAISE

COMMUNE DE MAHINA

ILE DE TAHITI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

09 Septembre 2020

L'an deux mille vingt le quatorze, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil de la Mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de Monsieur TEUIRA Damas, Maire de la Ville de Mahina.

DATE D’AFFICHAGE

09 Septembre 2020

DATE DE SEANCE

14 Septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	28
Procuration	04
Votants	32
Abstention	
Suffrage exprimé	32
POUR	32
CONTRE	

NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
TEUIRA Damas	Maire	X		
FRITCH Frédéric	1 ^{er} Adjoint	X		
WONG Célestine	2 ^{ème} Adjoint	X		
DEXTER Warren	3 ^{ème} Adjoint	X		
KWONG Chantal	4 ^{ème} Adjoint	X		
VERO Jacki	5 ^{ème} Adjoint	X		
BIGORGNE Nathalie	6 ^{ème} Adjoint	X		
QUINQUIS Bran	7 ^{ème} Adjoint	X		
DEWEERDT Titaua	8 ^{ème} Adjoint	X		
KAINUKU Matani	9 ^{ème} Adjoint	X		
KACHLER Marcelline	Conseillère M	X		
LUCAS Lucie	Conseiller M	X		
PUNUA Lina	Conseillère M		X	
GARNIER Chantal	Conseiller M	X		
HEUEA Samuel	Conseiller M	X		
CHAGNE Yvon	Conseiller M.	X		
TAIMANA Georges	Conseiller M.	X		
CHANGUY Sandy	Conseillère M	X		
ROCHETTE Poema	Conseillère M	X		
MATITAI Joe	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Hervé	Conseillère M		X	TAPUTUARAI Raina
FRITCH Edgar	Conseillère M	X		
AH-MIN Rosina	Conseillère M	X		
MAONO Poaru	Conseiller M	X		
TAPUTUARAI Raina	Conseillère M	X		
TETUAROA Gilbert	Conseiller M.	X		
TIATIA Sinia	Conseillère M		X	ROCHETTE Poema
MATEHAU Mereamene	Conseillère M	X		
HACHECHE Pascal	Conseiller M	X		
PENI Terahitarii	Conseiller M	X		
PUNU Arnold	Conseiller M	X		
TEKURIO Sabine	Conseillère M		X	HACHECHE Pascal
JAMET Patrice	Conseillère M		X	PENI Terahiti

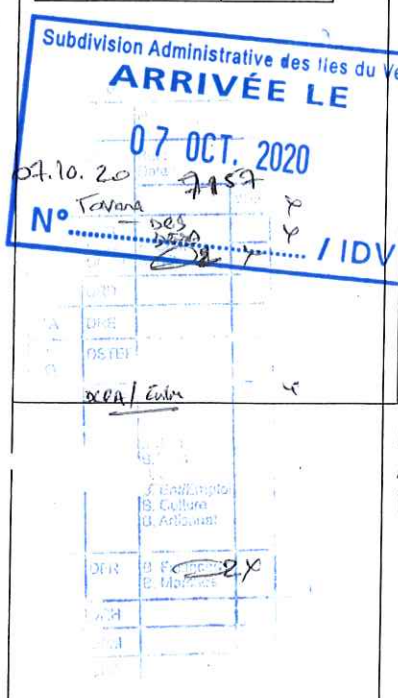
Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Matani KAINUKU, 9^{ème} Adjoint au Maire a été élu Secrétaire.

Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

• Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;



Accordant une subvention à l'Association des Jeunes « MOTU HUI TAMA TOREA NO TUAURU »

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T. ;
- Vu le budget de la Commune ;
- Vu la décision favorable du Comité de programmation du Contrat de Ville ;
- Vu le rapport de présentation du projet ;

EN SA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020

ADOPTE

Article 1 : La commune de Mahina accorde une subvention à l'association des Jeunes MOTU HUI TAMA TOREA NO TUAURU pour son projet d'embellissement de la vallée de TUAURU pour l'année 2020.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération, et la subvention communale, sont les suivants :

	Montant	Taux en %
Coût total	504 711 XPF	100%
Commune de Mahina	110 359 XPF	22%
Contrat de ville	343 880 XPF	68%
Association	50 472 XPF	10%

Article 3 : La présente dépense sera imputable au budget principal 2020 de la commune de Mahina.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services municipaux. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

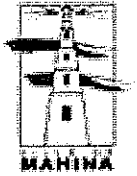
Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision administrative
le 15 septembre 2020
et affichage le 15/09/2020.
Le Maire,

Damas TEUIRA

Fait et délibéré le 14 septembre 2020
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Damas TEUIRA



Rapport de présentation

Accordant une subvention à l'association des Jeunes MOTU HUI TAMA TOREA NO TUAURU

Mesdames, messieurs les Adjoints au Maire,
Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux,

LE PROJET - CONSTAT

Le projet consiste en la mise en place d'actions d'embellissement du quartier de TUAURU allant de l'entrée (Route territoriale) vers le fond de la vallée. L'association propose de mobiliser 10 jeunes, deux samedis par mois, afin d'entretenir et d'embellir les grands axes et les lieux de vies des jeunes (lieu de baignade, aire de jeux, etc...). Ce projet permettra aussi de mesurer l'intérêt des jeunes à susciter une formation tournée vers les espaces verts car il y a de nombreux sites touristiques à Mahina qui méritent d'être mis en valeur.

L'association participe chaque année à l'action menée par le Ministère du tourisme « J'embellis mon quartier ». Il s'agit aussi pour ce projet de maintenir une action continue sur toute l'année au lieu d'une action ponctuelle. Lors de ces journées, nous proposerons aux jeunes, en contre partie de leur participation, un repas de cohésion au cours duquel nous échangerons avec eux sur des nouveaux projets individuels ou collectifs.

LES OBJECTIFS

Ce projet apportera :

- Une rééducation aux valeurs citoyennes de respect de l'environnement, car les jeunes sont acteurs du changement bénéfique de leur quartier,
- Une valorisation de leur connaissance et savoir-faire et savoir-être,
- Une meilleure visibilité sur leur projet personnel,
- Une meilleure cohésion avec les seniors avec un respect mutuel.

LES RESULTATS ATTENDUS

- Une amélioration visuelle de l'entrée de quartier qui sera nettoyé,
- Une diminution des déchets sur la voie publique,

LES OUTILS D'ÉVALUATION

1. Présentation d'un calendrier d'intervention périodique
2. Identification et liste des foyers
3. Concertation avec l'ensemble des acteurs du projet

LES ACTIVITES PROPOSEES

- Nettoyage des routes territoriales, des jardins et des aires de jeux
- Nettoyage des jardins des personnes âgées,

LE PUBLIC VISÉ

Les secteurs de la ville de Mahina :TAURUU

Les quartiers prioritaires: Vallée de Tuauru

LES MOYENS

Les moyens matériels affectés à la réalisation du projet :

- Matériel de jardinage

Les moyens humains affectés à la réalisation du projet : les jeunes du quartier, les familles.

LA SUBVENTION COMMUNALE SOLLICITEE ET LE PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION

Le plan de financement, et la subvention communale (110.359 F CFP), sont les suivants :

	Montant	Taux en %
Coût total	504 711 XPF	100%
Commune de Mahina	110 359 XPF	22%
Contrat de ville	343 880 XPF	68%
Association	50 472 XPF	10%

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Maire,
Damas TEUIRA